

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - LABARONNE-CITAF

## 1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative et qui pourront être modifiés sans nouvel avis. Toute condition contraire opposée par l'acheteur, et notamment issue de ses conditions générales d'achat sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les documents techniques, photographies, études, dimensionnements, et généralement tout ce qui est remis à l'acheteur et afférent au Produit vendu demeure la propriété exclusive de LABARONNE-CITAF, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de LABARONNE-CITAF et s'engage à ne jamais les divulguer ni les communiquer à un tiers.

## 3. COMMANDES

### 3.1 - Validité

Les commandes ou les validations des offres portant la mention « Bon pour accord » et la signature de l'acheteur ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par le vendeur de manière expresse et par écrit. Il appartient à l'acheteur de vérifier l'exactitude de la confirmation de commande et de signaler immédiatement toute erreur. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

### 3.2 - Modification de la commande

Les offres acceptées (portant la mention « bon pour accord » et la signature) et transmises au vendeur sont irrévocables pour l'acheteur dès l'instant où une confirmation de commande a été éditée et envoyée, sauf acceptation écrite d'une demande de modification par le vendeur, acceptation soumise à l'accord de l'acheteur sur les conséquences de cette modification (prix, livraison,...). En cas de modification de la commande par l'acheteur acceptée par le vendeur, celui-ci sera délié des délais de livraison convenus pour son exécution.

### 3.3 - Annulation de la commande

Les offres acceptées (portant la mention « bon pour accord » et la signature) et transmises au vendeur sont irrévocables pour l'acheteur dès l'instant où une confirmation de commande a été éditée et envoyée, sauf acceptation écrite de la demande d'annulation formulée par l'acheteur. En aucun cas les acomptes ne seront restitués.

## 4. LIVRAISON

### 4.1 - Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux ou entrepôts du vendeur. L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les quinze jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'acheteur, le vendeur conservant l'acompte éventuellement versé.

### 4.2 - Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder

à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou dommages-intérêts ou retenue ni motiver l'annulation des commandes en cours.

Le vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués à l'acceptation de la commande sous réserve que l'acheteur ait communiqué l'ensemble des documents demandés et réglé l'acompte convenu dans les délais qui lui sont impartis, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Toutefois, si deux mois après la date confirmée de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, ou un retard imputable à l'acheteur, la vente pourra, alors, être résolue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions de l'article 14 des présentes conditions générales ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, les interruptions de transport, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur informera l'acheteur, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards de livraison imputables à ses fournisseurs.

### 4.3 - Transfert de propriété et transfert des Risques

4.3.1 Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

4.3.2 Les produits sont livrables au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls de l'acheteur. En cas de délivrance à un transporteur, l'acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le vendeur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

L'acheteur constate un manquant, une défectuosité ou un endommagement à la livraison, son représentant dûment habilité inscrit les réserves sur le document de transport, et conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, en informe le transporteur et le vendeur dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la livraison par lettre recommandée avec avis de réception contenant des protestations motivées.

L'acheteur s'oblige à assurer les produits à compter du transfert des risques à son profit, en tenant compte de ce qui précède.

## 5. RÉCEPTION

Hors défaut de livraison des Produits commandés, dommages survenus en cours de transport ou de déchargement (article 4.3.2), toute contestation ou réserve sur des non-conformités apparentes ou relatives aux caractéristiques, quantité et qualité devront être formulées par écrit et dans un délai de huit jours à compter de la réception du (des) produit(s).

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée, quel que soit le manquement du vendeur. L'acheteur devra s'acquitter du paiement de l'intégralité du prix. Il appartiendra à l'acheteur de prouver la réalité des non-conformités constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces non-conformités et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

## 6. RETOURS

### 6.1 - Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel et écrit entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit jours suivant la date de livraison. Les marchandises renvoyées sont obligatoirement accompagnées d'un bon de retour édité par le vendeur à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le vendeur les a livrées.

### 6.2 - Conséquences

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment prouvé par l'acheteur, puis constaté et approuvé par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

## 7. GARANTIE

### 7.1 - Étendue

Les produits sont garantis contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation pendant une durée de 1 an, (sauf indication contraire contractuelle) à compter de la date de l'émission de la facture par le vendeur. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services et ce à son choix exclusif.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur qui doit confirmer la défectuosité du Produit et dont l'accord exprès et écrit est indispensable pour tout remplacement ou réparation. Les frais éventuels de port sont à la charge exclusive de l'acheteur.

### 7.2 - Exclusions

La garantie exclut les imperfections d'aspect de la matière (couleur, bulles d'air...) éventuellement recouvertes d'une pièce supplémentaire soudée, les défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale, non-respect des conditions d'installation et d'utilisation prescrites par le vendeur, détérioration provoquée par déplacement de la citerne), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien.

### 7.3 - Limitation de responsabilité

Dans le cas où la responsabilité du vendeur serait engagée du fait des produits vendus, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, le montant de l'indemnisation qui serait due est expressément limité à la valeur HT facturée du produit vendu.

Aucune responsabilité du vendeur ne pourra être retenue en cas de dommages immatériels, indirects, accessoires ou consécutifs subis par le Client ou des tiers, y compris, notamment, dommage commercial, financier, perte d'exploitation, perte de profit, perte de clientèle.

Il est précisé que la perte de liquide contenu dans une cuve ne constitue pas un dommage indemnisable.

éventuels frais de douane et assurances ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la Loi française (quel que soit le lieu de commande, de livraison ou de paiement) à l'exclusion de tout autre droit.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - LABARONNE-CITAF

## 8. PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables. Les prix s'entendent nets, départ usine, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur et emballage en sus. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Sauf accord écrit du vendeur, les frais de port et de manutention sont toujours à la charge de l'acheteur, ainsi que les éventuels frais de douane et assurances.

## 9. FACTURATION

Tout achat de marchandises fera l'objet d'une facturation qui sera délivrée conformément aux dispositions de l'article L.441-9 du Code de commerce.

## 10. PAIEMENT

### 10.1 – Délai et modalités

Sauf convention contraire, les paiements sont effectués à 30 jours fin de mois. Pour ce délai de paiement, les parties conviennent de comptabiliser les 30 jours de la manière suivante : date d'émission de la facture plus 30 jours, la limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 30 jours.

Le seul mode de règlement accepté par le vendeur est le virement bancaire, à l'exclusion de tout autre mode de règlement.

Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le vendeur.

Les coordonnées bancaires du vendeur seront communiquées à l'acheteur au plus tard lors de l'émission de la facture.

L'acheteur est tenu de procéder aux vérifications d'usage des coordonnées bancaires et en cas de piratage informatique dont serait victime le vendeur, sa responsabilité ne saurait être retenue et le règlement devra être réitéré par l'acheteur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour tout paiement anticipé.

### 10.2 - Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre ses propres obligations, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal calculées sur le montant TTC de la facture. Ces pénalités seront exigibles de plein droit.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par l'acheteur d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du vendeur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au vendeur, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

En cas de défaut de paiement, et dans les conditions de l'article 14 des présentes conditions générales, la vente pourra être résolue.

Tout acompte versé par l'acheteur restera acquis au vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur.

Le vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant

de l'indemnité forfaitaire.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### 10.3 – Exigences de garanties ou règlement

Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et/ou d'exiger certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une modification, ou si une cession, location gérance, nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

## 11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le vendeur pourra revendiquer les produits qui seront restitués sans délai et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.

L'acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le vendeur, à ne pas transformer ni incorporer les dits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

## 12. EMBALLAGES

L'emballage, s'il y a lieu, est facturé et n'est jamais repris. Les emballages portant la marque du vendeur ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les siens. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts.

## 13. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties tel que, par exemple, la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 d'une épidémie ou autre équivalent applicable.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

## 14. RESOLUTION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes et notamment:

- Le non-respect par le Client des conditions de paiement (modalités et délais) stipulées en article 10 des présentes conditions générales ;

- Le retard de livraison du Vendeur supérieur à deux mois, sauf exceptions et exclusions prévues à l'article 4.2 des présentes conditions générales, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra

mentionner l'intention d'appliquer la présente clause. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution des présentes selon les modalités définies au présent article.

## 15. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale de l'entreprise ou email suivante : [contact@citaf.eu](mailto:contact@citaf.eu)

En cas de réclamation, l'acheteur peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## 16. LITIGES – DROIT APPLICABLE

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, l'exécution la validité, l'interprétation, la résolution de la commande, ses conséquences et ses suites, les tribunaux de vienne (isere) france à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente selon le droit commun.

cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

*Toute question relative aux conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la Loi française (quel que soit le lieu de commande, de livraison ou de paiement) à l'exclusion de tout autre droit.*